

**DEPARTEMENT  
DU GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT  
D'ALES**

**SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quinze du mois de septembre à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Tremplin, rue de l'Esplanade, 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le six septembre deux mille vingt et un.

**Etaient présents** : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Christelle ROUSSEL, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Roseline AGGOUN, Sylvette MILLET, David MACQ, Brice BRUNEL, Philippe MONDEME

**Excusés** : Marc MATHIEU a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA, Jacques SABOURIN a donné procuration à Fabrice CHANEL, Christelle JOVOVIC a donné procuration à Frédérique CAZALET, Céline GROSY a donné procuration à Christelle ROUSSEL, Daniel PIALET a donné procuration à David MACQ

**Absents** : Paul PERCETTI,

**Secrétaire de séance** : Angela LAVIE

Date de convocation des élus : 06 septembre 2021

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 06 septembre 2021

Membres présents lors du conseil : 17

Membres absents : 6

Nombre de votants : 22

**DELIBERATION 2021-085. SCOLAIRE : CREDITS ALLOUES A L'ECOLE  
ELEMENTAIRE ET L'ECOLE MATERNELLE PUBLIQUES POUR L'ANNEE  
2021/2022**

Rapporteur : Madame Frédérique CAZALET

Les 2 écoles publiques perçoivent annuellement des crédits pour répondre à leurs besoins de fonctionnement. Ces crédits servent à acquérir les fournitures scolaires, les manuels scolaires, le matériel sportifs et l'ensemble des fournitures non scolaires nécessaires à l'ensemble de l'école

Les directrices d'écoles sont chargées d'assurer la bonne répartition des crédits alloués entre toutes les classes pour l'année civile.

Le montant des crédits alloués à chaque école repose sur le nombre d'élèves de l'année en cours, prenant en compte les effectifs prévus à la rentrée.

Il est proposé de porter le crédit à 40 € par élève au lieu de 36€.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** la répartition des dotations par enfant à savoir 40 €/élève, l'effectif pris en compte est celui de la rentrée scolaire 2021/2022.

**PRÉCISE** que les crédits sont ouverts au budget général de la commune.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**INDIQUE** que la présente délibération s'appliquera les années scolaires à venir jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne la modifier.

Certifié exécutoire, compte tenu :

de la transmission en Préfecture le : **21 SEP. 2021**

et l'affichage le : **21 SEP. 2021**

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,  
Jean-Pierre DE FARIA

Accusé de réception en préfecture  
030-213002272-20210915\_450921\_2021085-DE  
Reçu le 21/09/2021